



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Dispositif UEEA-auto-régulation

Qu'est-ce que l'auto-régulation ?

Les dispositifs UEEA-auto-régulation offrent un **nouveau parcours possible** au sein de classes ordinaires pour des élèves avec **troubles du spectre de l'autisme**. Ces dispositifs contribuent à la diversification des parcours des élèves en situation de handicap ainsi qu'à la mise en œuvre de la différenciation pédagogique.

L'**auto-régulation** est la capacité d'un enfant de se mettre par lui-même dans un état de calme et d'éveil lui permettant de répondre à son environnement de façon adaptée. L'enfant peut alors traduire ses perceptions et ses sensations en informations qu'il utilise pour **réguler ses pensées, ses émotions, sa motivation, ses comportements**.

Le but de l'intervention est de **rendre l'enfant autonome** et de lui enseigner les connaissances et les compétences nécessaires pour qu'il puisse, au quotidien, atteindre ses objectifs pas à pas.

Ce dispositif se veut au **bénéfice de tous les élèves de l'école**.

Les méthodes d'enseignement de l'**Analyse Comportementale Appliquée** sont à la base du programme.

Comment fonctionne le dispositif ?

Le caractère innovant du dispositif UEEA-auto-régulation réside dans le fait qu'**au sein de l'école** interviennent quatre **professionnels pédagogiques et éducatifs** afin de soutenir l'équipe enseignante dans l'accueil des enfants.

Les élèves sont **en classe ordinaire la plupart du temps**. Il **peuvent rejoindre selon leurs besoins la classe d'auto-régulation** :

- soit sur des **temps définis** pour renforcer certaines compétences ;
- **soit lorsqu'eux-mêmes ou l'enseignant** pense qu'un « **sas de régulation émotionnelle** » est nécessaire.

La mairie met à la disposition de l'école un salle dédiée au dispositif UEEA-auto-régulation. Un **enseignant supplémentaire** est nommé par l'Education Nationale.

Tous les professionnels (enseignants, AVS, équipe périscolaire, chauffeurs...) **sont formés** pour accompagner les enfants dans tous leurs milieux de vie.

Ce dispositif sera porté par le Dasca, établissement médico-social et l'école Guynemer 1.

Présentation du DASCA

Le Dasca, Dispositif d'Accompagnement et de Soins Coordonnés pour l'Autisme est un établissement de l'Association de droit local **Adèle de Glaubitz**, dont la mission est reconnue d'intérêt général. L'Association Adèle de Glaubitz **œuvre depuis 25 ans** au service des personnes les plus vulnérables.

Le Dasca accueille **des enfants avec autisme, âgés de 3 à 15 ans**. Il a ouvert ses portes en septembre 2014. Ce dispositif co-construit avec **le Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** vise **la continuité et la complémentarité des interventions tout au long du parcours** des enfants et des adolescents.

Dans le but de leur apporter les réponses les plus adaptées, le Dasca a développé de nombreux partenariats, notamment avec **l'Education Nationale** et **le Centre de Ressources Autisme Alsace**. Cette mise en synergie permet d'expérimenter de nouveaux modèles d'accompagnement.

Présentation du DASCA (suite)

L'objectif du Dasca est de proposer **un accompagnement spécialisé, intensif et limité** dans le temps afin de pouvoir notamment permettre à des enfants et adolescents porteurs de TSA d'être **orientés vers le milieu ordinaire**.

Le Dasca développe en accueil de jour et en suivi ambulatoire une **diversité de modes d'accompagnement** : éducatif, pédagogique, thérapeutique. Cet accompagnement plurimodal est inscrit dans **une logique de parcours dynamique et personnalisé**, pour des enfants au profil atypique.

Présentation de l'école

L'école **Guynemer 1** est implantée dans le quartier du Neuhof à Strasbourg.

Elle fait partie du **Réseau d'Education Prioritaire (REP+) Solignac** qui comprend 3 écoles élémentaires et 3 écoles maternelles.

A la rentrée 2019, l'école comprendra 9 classes élémentaires, dont deux classes de CP et trois classes de CE1 à effectifs allégés (dispositif « **100 % de réussite** »).

Au sein de l'école est également implantée une ULIS TFC qui accueille depuis deux ans des enfants avec TSA dans le cadre d'un **partenariat avec le Dasca**.

A qui est destiné le « dispositif UEEA-auto-régulation » ?

Le dispositif UEEA-auto-régulation est destiné à des **enfants avec TSA dont le niveau cognitif est souvent masqué par les troubles du comportement importants**, les empêchant d'entrer dans des apprentissages scolaires. **Les élèves accueillis sont répartis dans les différentes classes de l'école élémentaire, du CP au CM2.**

Le dispositif UEEA-auto-régulation est accessible pour tout élève avec TSA **quelle que soit la modalité antérieure de scolarisation**. Il n'est donc pas réservé aux élèves TSA issus des UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme).

Une priorité sera donnée aux enfants de Strasbourg et du sud de l'Eurométropole, de manière à ce que **le temps de trajet ne dépasse pas 30 minutes**.

Qui décide de l'entrée dans le dispositif ?

La **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** oriente l'enfant vers le DASCA auquel est rattaché le dispositif d'auto-régulation.

Les parents inscrivent en même temps leur enfant au sein du DASCA et au sein de l'école.

- Identification des enfants pouvant relever de ce dispositif ;
- Prise de renseignements complémentaires :
autismeash67@ac-strasbourg.fr
- Information des familles et prise de contact avec le DASCA :
borie.siteneuhof@glaubitz.fr

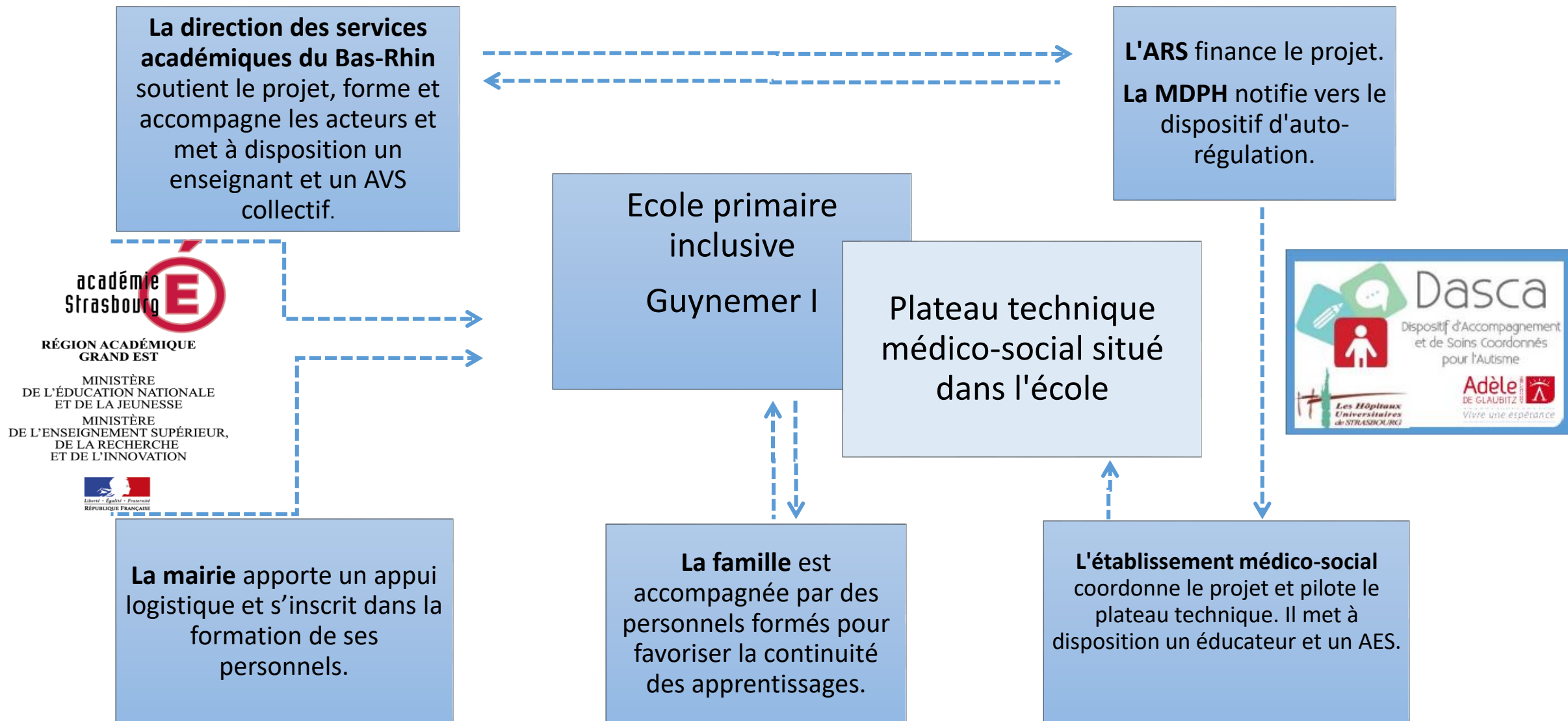


Equipe
Pluridisciplinaire
d'Evaluation
(EPE) à la MDPH



- Admission au sein du DASCA ;
- Inscription au sein de l'école.

Organisation du dispositif



Remerciements

Nous remercions Madame Anne-Sophie MORENA, *Directrice Auto-régulation Accompagnement et Expertise*, pour le partage des ressources.

